

SOJADIS a pour activité l'étude, la conception et la réalisation d'installation de systèmes d'équipements d'aide à la conduite mais également de nombreux accessoires destinés à l'adaptation de véhicules automobiles.

Les conditions générales sont indissociables de la commande figurant au recto dont la signature par le client emporte adhésion des présentes. SOJADIS se réserve le droit de les modifier à tout moment ; seules les conditions générales en vigueur au moment de la commande sont applicables.

1 - COMMANDE

1.1. Les notices, prospectus, dépliants, catalogues, tarifs et publicités de SOJADIS n'ont pas de valeur contractuelle et ne peuvent être considérés comme une offre ferme. La commande n'entre en vigueur qu'après la signature du bon de commande du Produit par SOJADIS dont un exemplaire est remis au client. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de SOJADIS.

1.2. SOJADIS s'engage à livrer un produit conforme aux spécificités indiquées dans le bon de commande (ci-après désignés « le(s) Produit(s) »). Le client est informé que le Produit a été conçu pour des véhicules standards et qu'ils peuvent nécessiter des adaptations selon le modèle du véhicule du client ou l'utilisation envisagée. Le client accepte que SOJADIS puisse modifier certaines caractéristiques techniques et matérielles du Produit sans qu'elles affectent la validité de la commande dès lors que le Produit livré est conforme à l'usage auquel il est destiné et n'a entraîné aucune augmentation de prix et présente le même niveau de qualité.

1.3. Sauf convention contraire, le client confie à SOJADIS le soin d'installer le Produit commandé, prestation facturée en sus.

Le client pourra, préalablement, solliciter un devis d'installation du Produit vendu. Cette prestation sera facturée selon un honoraire forfaitaire de 15 euros TTC sauf si l'installation est commandée par le client à SOJADIS dans les 10 jours calendaires qui suivent la remise du devis. Les frais de devis resteront alors à la charge de SOJADIS.

La signature du devis par le client vaut acceptation des prestations commandées. A défaut d'acceptation, le client sera réputé n'avoir confié aucune mission d'installation à SOJADIS, sans préjudice du paiement du Produit vendu et des frais de devis.

2. LIVRAISON

2.1. La livraison du Produit est effectuée dans les locaux de SOJADIS soit par sa remise directe au client, soit par son installation par SOJADIS. Certains Produits sont livrés avec un manuel d'utilisation en langue française.

Sur la demande du client, le Produit pourra être adressé à tout tiers qu'il désignera. Les frais d'envoi seront alors facturés en sus aux tarifs postaux augmentés de la TVA en vigueur.

2.2. Si le client charge SOJADIS de l'installation du Produit, il s'engage à mettre à disposition de SOJADIS son véhicule au sein de son entreprise. Tout retard du client entraînera la suspension des prestations de SOJADIS.

2.3. SOJADIS s'engage à livrer le Produit, et le client à en prendre livraison, au plus tard dans les sept jours qui suivent la date limite convenue dans le bon de commande. En cas d'installation par SOJADIS, le délai de livraison s'entend de la livraison proprement dite du Produit comme de son installation. Si le client sollicite préalablement un devis d'installation, le délai de livraison figurant dans le bon de commande sera de plein droit prorogé du délai d'acceptation ou de refus exprès ou tacite du devis par le client.

Le délai de livraison sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure (notamment grève, incendie, émeute, accident ...), prorogé au bénéfice du client comme de SOJADIS d'une durée égale à cet événement. En cas de retard de livraison du fait de SOJADIS, elle en informera le client dans les meilleurs délais qui pourra soit annuler sa commande avec restitution de l'acompte versé, soit la maintenir en acceptant de proroger le délai de livraison figurant dans le bon de commande. La signature par le client de la facture mentionnant les dates de commande et de livraison emporte reconnaissance de l'information préalable de cette prorogation et acceptation de la novation du délai de livraison.

Aucune réclamation sur une éventuelle privation de jouissance ne pourra être réclamée en raison de la prorogation acceptée par le client du délai initial de livraison. En tout état de cause, SOJADIS ne pourra être tenue pour responsable d'un éventuel dépassement de délai de livraison imputable, même partiellement, au client (notamment défaut de paiement, absence ou retard dans la mise à disposition du véhicule, panne du véhicule ...)

2.4. Dans l'hypothèse où SOJADIS effectue l'installation, elle réalisera tous les contrôles et tests nécessaires au contrôle du bon fonctionnement du Produit sur le véhicule. Le client autorise ainsi SOJADIS à utiliser le véhicule en vue d'effectuer les essais nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

En cas d'accident survenu au véhicule en cours d'essai, SOJADIS se réserve la faculté d'effectuer elle-même ou par un tiers, à ses frais et charges et dans les meilleurs délais, les réparations nécessaires. Cette prise en charge ne comprend pas les vices ou défauts dont est affecté le véhicule au moment de la mise à disposition qui restent en tout état de cause à la charge du client.

2.5. Sauf disposition légale contraire, SOJADIS peut retenir le véhicule sur lequel le Produit est installé jusqu'au parfait encaissement de son prix de vente et d'installation.

A défaut de prendre livraison du véhicule sur lequel le Produit a été installé dans le délai de 7 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au client l'informant de la mise à disposition du véhicule, SOJADIS pourra réclamer, le paiement de plein droit et sans autre formalité des frais de garage du véhicule tels qu'affichés au sein de son entreprise à compter de l'envoi de ladite lettre.

3 - PAIEMENT - PRIX

3.1. Seul le tarif de SOJADIS en vigueur au moment de l'acceptation de la commande est applicable. La monnaie de paiement est l'Euro.

Le prix du Produit et des frais d'installation s'entendent toutes taxes comprises. Les frais d'installation sont facturés au client au taux horaire de main d'œuvre de SOJADIS en vigueur

au moment de la commande. Les frais d'installation pourront faire l'objet d'une facturation séparée.

3.2 Sauf stipulation contraire, le paiement sera réputé effectué au comptant à la commande. En cas de délai de paiement, SOJADIS pourra subordonner la livraison au versement d'un acompte à la commande qui ne peut en aucun cas être assimilé à des arrhes.

3.3. Dans l'hypothèse où le client a sollicité l'établissement d'une facture au nom d'un tiers, il reste du croire de son paiement. Le client ne pourra opposer à SOJADIS la souscription d'un crédit s'il ne l'en a pas informé par écrit au moment de la commande.

3.4 Vente à crédit – Démarchage. En cas de vente à crédit ou de démarchage à domicile, SOJADIS remettra au client non professionnel au plus tard au moment de la signature par le client de la commande un document spécifique rappelant les obligations légales des parties, et notamment la faculté de renonciation de 7 jours pour le consommateur avec un formulaire de rétractation. Faute de signature de ce document par le client, la commande sera réputée sans effet.

4 - ANNULATION - RESOLUTION

4.1. La commande sera annulée de plein droit, sans indemnité :

- en cas de force majeure ou d'événement extérieur à SOJADIS rendant matériellement impossible la livraison ou l'installation du Produit commandé.
- par le client, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de dépassement de la date de livraison fixée dans le bon de commande imputable à la Société SOJADIS et non lié à un cas de force majeure excédant 7 jours, et ce dans un délai maximal de 60 jours ouvrés.
- par SOJADIS, et ce sans aucune formalité, en cas d'incident des moyens de paiement remis par le client, sans préjudice de la suspension de ses prestations et du paiement d'éventuels dommages et intérêts

4.2. En cas de résolution de la vente du fait de SOJADIS, l'acompte versé lui sera immédiatement restitué sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure.

5 - GARANTIE

5-1 Les garanties mentionnées aux présentes ne bénéficient qu'aux Produits acquis auprès de SOJADIS par les consommateurs au sens du Code de la consommation pour leurs besoins personnels. Sauf convention contraire, SOJADIS exclut toute garantie sur les Produits acquis par les clients dans le cadre de leur activité professionnelle, et notamment dans un but de revente à des tiers.

5-2 Garantie légale : le client bénéficie des garanties légales notamment en cas de défauts ou vices cachés du Produit vendu (art. 1641 et suivants du Code Civil) ou de sa non-conformité à la commande (article 1601 et suivants du Code civil et L.211-1 et suivants du Code de la consommation), et ce nonobstant toute clause contraire

Article L.211-4 du Code de la consommation : *« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de*

montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité .».

Article L.211-5 du Code de la consommation : « *Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :*

- *correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées au client sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- *présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par le client, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

Article L.211-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. ».*

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».*

Article 1648 alinéa 1^{er} du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».*

5-3 Garantie Contractuelle SOJADIS La Garantie contractuelle n'influe pas sur les garanties légales qui demeurent applicables en toute circonstance à l'égard des consommateurs. Le Produit vendu bénéficie d'une garantie contractuelle par SOJADIS de 24 mois, pièces et main d'œuvre comprises, à compter de sa date d'achat, indépendamment de son installation. La garantie couvre les défauts ou vices non apparents du Produit durant cette période ainsi que ceux résultant de l'installation par SOJADIS.

La garantie ne couvre que la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses installées par SOJADIS. Sont exclus de la garantie contractuelle notamment les pièces d'usure normale, et plus généralement tout consommable non affecté d'un vice intrinsèque (piles ...).

La garantie n'inclut pas les frais de rapatriement du véhicule auprès de SOJADIS qui restent à la charge du client. SOJADIS pourra néanmoins dépêcher, à ses frais, un personnel qualifié au lieu de la panne indiqué par le client sous réserve que le véhicule se situe en France métropolitaine. Ces frais de déplacement ou d'intervention seront facturés au client si la panne alléguée ne résulte pas d'un vice du Produit ou d'une faute de SOJADIS.

Le client sera déchu de ses droits à garantie :

- ▶ lorsque l'avarie est due à un entretien défectueux, une négligence, à une mauvaise utilisation, une utilisation intensive et anormale du Produit et plus généralement au non-respect par le client des prescriptions figurant sur le carnet d'utilisation,
- ▶ lorsque le client a effectué des opérations d'entretien ou de réparation, lui-même ou auprès d'un tiers, sans l'autorisation de SOJADIS susceptibles d'influer sur le fonctionnement du Produit. Toute intervention sous garantie de SOJADIS devra être

impérativement effectuée par SOJADIS, sauf accord express contraire, ou par une entreprise agréée par SOJADIS.

- ▶ Lorsqu'un Produit a été transformé ou modifié sans l'autorisation écrite de SOJADIS et, quel que soit l'objet, la nature ou l'importance de la transformation ou de la modification,

Lorsque le client demande à SOJADIS une remise en état couverte par la garantie contractuelle, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention du client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

6 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la résolution du présent contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs, demandes incidentes, en intervention ou appel en garantie.